

Conseil Municipal Ordre du jour

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 19h00 à Hôtel De Ville - Salle du Conseil

Liste des points de la séance

Ordre	Texte ordre du jour
1	PRESENTATION DU PLAN DE MOBILITE 2035 METROPOLITAIN POUR AVIS DE LA COMMUNE
2	Désignation du coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
3	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
4	Païement des interventions périscolaires des Accompagnants des Enfants en Situation d'Handicap (AESH)
5	Décision modificative n°1 Budget Commune
6	Délibération concernant l'annulation d'écritures d'amortissement effectuées à tort
7	Tableau des effectifs pour l'année 2023
8	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TERRAIN D'ENTENTES"
9	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HARMONIE DE SANTES"
10	Délibération concernant le débat sur la Protection sociale complémentaire
11	Délibération concernant l'aide à la formation générale BAFA
12	Cession d'un terrain communal (annule et remplace la délibération 2022-09 n°14)
13	Convention d'installation de ruches sur la commune
14	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association "Terrain d'ententes"
15	Convention pour l'installation de signalitique urbaine

Santes, le 22 novembre 2022

Hiazid BELABBÉS

Maire de Santes



Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°1

N° de feuillet : 7

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE
2035 ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN LE 24 JUIN 2022**

Considérant le Code des transports, article L. 1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du Code de l'environnement ou recoupant celles-ci ;

Considérant le Code des transports, article L. 1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;

Considérant le Code des transports, article L. 1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux ;

Considérant le Code des transports, article R. 1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable ;

Considérant le Code des transports, article L. 1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant la délibération n°19 C 0312 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à l'horizon 2035 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 adopté lors du Conseil Métropolitain du 19 février 2021 qui fixe les objectifs de réduction d'émissions de Gaz à effet de Serre à l'horizon 2035 ;

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022

Considérant la délibération n°22C0175 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, arrêtant le projet de Plan de Mobilité métropolitain (PDM) ;

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/> ;

Considérant le Plan Vélo adopté lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Considérant les enjeux majeurs du projet de Plan de Mobilité à l'horizon 2035 :

- Organiser une mobilité pour tous, qui allie qualité du cadre de vie et développement du territoire,
- Préserver l'environnement, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs de gaz à effet de serre,
- Développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain,
- Proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, tant pour les usagers que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Considérant que le projet de PDM propose la mise en œuvre de scénarios très ambitieux pour atteindre des gains de près de -40% (par rapport à 2016) d'émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux déplacements, au regard de la Stratégie Nationale Bas carbone (SNBC) et des réglementations nationales, et en compatibilité avec le PCAET et le SCOT :

- Accompagner la transition énergétique et baisser les émissions de GES et l'ensemble des nuisances environnementales liées aux déplacements de personnes et de biens.
- Augmenter de façon très significative l'usage des modes actifs (marche, vélo) et des transports en commun, et baisser les usages de la voiture utilisée « en solo ».
- Concernant les déplacements des biens, favoriser le report vers le fluvial, le ferroviaire, et des solutions innovantes de logistique urbaine.

Considérant les 3 grands axes d'action du projet de PDM pour y parvenir :

- Sur plan infrastructurel, moderniser et optimiser l'existant, compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures, et développer de nouvelles offres (modes actifs et collectifs) ;
- Sur le plan serviciel, améliorer et développer l'offre de services et sa qualité, en faciliter l'accès et les fiabiliser (logique de « services de mobilité » à déployer à l'échelle de la MEL et à terme au-delà à l'échelle du bassin de mobilité, tarifications, etc) ;
- Sur le plan comportemental, encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité (pratique accrue de la marche et du vélo, utilisation des transports collectifs, du covoiturage, évitement de l'usage « voiture en solo », etc).

Considérant le plan d'actions du projet de PDM comprenant :

- les orientations stratégiques : satisfaire les besoins des usagers et répondre aux enjeux de développement du territoire en créant les conditions de pratiques de mobilités durables ;
- les 52 actions présentées en 5 chapitres :

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022

CHAPITRE 1 : Changer les comportements de mobilité pour agir plus vite et plus fort en faveur de l'environnement

Action 8 : Améliorer la qualité de l'air.

La ZFE touchera les 95 communes de la MEL et les modalités ne sont pas encore déterminées. La Ville de Santes est inquiète de ce dispositif qui sera mis en place sur le territoire des Weppes, qui ne bénéficie pas aujourd'hui d'un réseau de transport en commun efficace et de mobilité douce pour pallier à l'usage de la voiture. A l'identique du PLU gardienne de l'eau et la loi SRU la ville risque d'être pénalisée sans pour autant avoir les moyens d'agir efficacement.

CHAPITRE 2 : Vers un système de transports collectifs encore plus performant et capacitaire

La Ville attire l'attention que ce réseau de transports collectifs plus performant est localisé uniquement sur le versant Nord-est de la métropole et est absent dans le secteur des Weppes.

Action 12 : Anticiper les solutions de transports collectifs de demain adaptées au territoire de la Métropole Européenne de Lille.

La Ville de Santes est favorable à l'expérimentation du transport de voyageurs sur la Deûle.

Action 15 : Valoriser le réseau ferré, en tant qu'armature du réseau de transports collectifs et en lien avec les territoires extérieurs.

La Ville de Santes soutient la MEL pour solliciter de la Région un renfort des amplitudes horaires et de l'offre TER hors heures de pointe. Il est également nécessaire de maintenir et sécuriser les horaires en heure de pointe (respect des horaires, fréquence et capacité des trains, choix des lignes directes).

Action 16 : créer de nouvelles lignes de tramway.

Les nouvelles lignes de tramway envisagées par la MEL ne bénéficieront pas au territoire des Weppes aujourd'hui délaissé de tous aménagements futurs.

Le document indique une liaison de Tramway jusqu'à Hallennes-lez-Haubourdin alors que la MEL avait finalement validé le terminus à Haubourdin.

Action 17 : Augmenter le nombre de lignes de bus à niveau de service renforcé.

A défaut, il serait judicieux d'envisager une ligne de BHNS allant jusqu'à l'hyper-centre de Lille, à ce jour, il faut utiliser plusieurs modes de transport avec différents temps d'attente.

Action 19 : Consolider la stratégie d'intermodalité à l'échelle de la MEL.

Action 20 : Accompagner la réalisation et l'évolution des pôles d'échanges multimodaux.

Action 21 : Aménager de nouveaux pôles d'échanges multimodaux et adapter les pôles d'échanges multimodaux existants aux évolutions des modalités et des projets de transports collectifs à venir.

En tenant compte de ses aménagements actuels à savoir : la gare, les arrêts de bus, les parkings, l'abri à vélos non sécurisé, la Ville de Santes se porte volontaire pour y aménager un **Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM)** de proximité avec un accompagnement permettant l'atteinte des 3 objectifs :

- La fonction transport avec la présence du train, du bus, du vélo et de la voiture
- L'approche urbaine avec la volonté municipale de créer un garage à vélos sécurisé (possibilité sur une parcelle en cours d'accession par la Ville), de réaménager et sécuriser les parkings attenants avec une

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022

zone de covoiturage et de développer un plan de circulation municipal intégrant les piétons et les cyclistes.

Ce pôle se situerait à proximité des commerces santois, de salles de sport, d'animation et de culture (l'Agora) et du futur lieu de vie (11 rue Foch), des grands axes routiers, et du ferroviaires.

Comme indiqué sur le site internet des espaces naturels de la MEL, la gare de Santes est l'arrêt privilégié pour se rendre aux équipements métropolitains à savoir le Parc de la Deûle, le Relais Nature et le parc Mosaïc. Couplé à une signalétique forte en faveur des mobilités douces, à l'ajout d'un cheminement cyclable vers Houplin-Ancoisne voir une ligne de bus, ce pôle pourrait être une opportunité pour favoriser le tourisme mais aussi limiter le nombre de véhicules toujours en augmentation sur les parkings des parcs et en stationnement dangereux sur la chaussée entre Santes et Houplin-Ancoisne.

-Les services associés comprenant la sécurisation et le confort des usagers pour se rendre à ce pôle.

D'autre part, il est important de rappeler que la gare de Santes est le principal accès pour les personnes travaillant au Port de Santes, notamment les emplois précaires.

Par courrier en date du 06 avril 2021, la Ville de Santes a sollicité de la MEL la réalisation d'un garage à vélos sécurisé à proximité de la gare afin de favoriser l'intermodalité et limiter le nombre croissant de vol de vélos dans l'abri ouvert actuel. N'ayant pas eu de retour à ce courrier, la Ville demande un appui de la MEL pour solliciter les maîtres d'ouvrages (la Région Hauts-de-France et la SNCF) à la réalisation ou à l'accompagnement pour sa mise en œuvre dans une cohérence d'intermodalité (utilisation de la carte Pass Pass).

CHAPITRE 3 : La rue pour tous, support de tous les usages de mobilité et de toutes les fonctions de déplacements

Action 25 : Faciliter l'usage des transports en commun grâce à la billetterie et aux tarifications.

La Ville de Santes insiste pour disposer d'une meilleur cohérence et facilité d'achat de billets pour l'ensemble des moyens de transports collectifs (borne automatique en gare à moderniser, absence de borne automatique pour Ilévia, incohérence entre les abonnements et prix unitaire variable selon l'opérateur,...).

Action 26 : La sécurité pour tous : la lisibilité du réseau

La Ville de Santes s'inquiète des flux à venir sur les réseaux routiers hyperstructurants, en particulier la RN41 entre le flux actuel et le développement de pôles logistiques d'envergures.

Action 27 : Une « ville à 30 », des vitesses de circulation modérées.

Dans le cadre de l'élaboration du futur plan de circulation, une étude assortie de propositions de sécurisation des déplacements en ville sera portée par la Ville. C'est dans ce cadre que la ville perspective de la « ville à 30 » et l'aménagement de zones de circulation apaisée seront étudiés.

Action 30 : Améliorer l'accessibilité des espaces publics et des voiries pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville de Santes est vigilante concernant l'accessibilité des futurs espaces publics (ex : place Hennion) mais aussi des espaces actuels dont certains sont encore à réaménager. Dans le cadre de l'élaboration du futur plan de circulation une étude assortie de propositions de sécurisation des déplacements en ville sera portée par la Ville. C'est dans ce cadre que l'accessibilité des espaces (notamment les trottoirs).

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022

Action 32 : Pratiquer le territoire pour bien grandir, bien vivre et bien vieillir.

La Ville de Santes soutient la MEL sur la pratique de la marche à pied pour l'ensemble des tranches d'âge et en particulier pour les plus jeunes notamment via l'écomobilité scolaire.

Action 34 : Une politique cyclable métropolitaine cohérente et ambitieuse, portée par la MEL, les communes, et les acteurs du territoire.

La ville de Santes souhaite l'installation de bornes vélib et/ou s'orienter vers la mise en place de moyens de transports en libre-service (Vélos à assistance électrique, trottinettes,...) à différents endroits de la commune, à titre d'exemple :

rue Sadi Carnot où se situe le terminus d'ILEVIA,
Gare de Santes
Place Jean-Baptiste HENNION.

Action 35 : Se doter d'un schéma cyclable comme socle des programmations pluriannuelles pour mettre en œuvre un réseau cyclable attractif

Le schéma cyclable métropolitain à horizon 2035 comprend essentiellement de grands axes (liaison vélo+, villes denses,...). **Aucuns des aménagements inter et intra urbain demandés par la Ville lors des différentes réunions et lors de l'enregistrement sur la plateforme métropolitaine n'ont été pris en compte.**

La Ville sollicite donc à minima la création d'une voie verte entre Santes et Houplin-Ancoisne afin de favoriser l'usage de la marche et du vélo du quotidien entre les deux villes (absence de bus) et l'accès aux espaces naturels métropolitains avec un aménagement paysager de qualité (végétalisation du linéaire, suppression des zones potentielles de stationnement sauvage, ...)

En complément, la Ville insiste auprès de la MEL pour un avancement rapide de la réalisation de la trame verte – voie verte du Parc de la Deûle à Armentières et de ses liaisons secondaires. En effet, la réalisation de voies douces en parallèle de la rue principale de la ville et en arête de poisson permettra une alternative plus sécurisée pour les usagers du vélo.

La carte présentant le schéma cyclable métropolitain en page 167 indique un aménagement existant de la voie verte jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Semard, ce qui n'est pas le cas sur le terrain. De plus, les liaisons secondaires menant à la voie verte ne sont pas identifiées sur la carte.

La Ville de Santes sollicite une rencontre avec le Vice-Président métropolitain en charge de la mobilité.

CHAPITRE 4 : Agir en faveur du transport de marchandises et de la logistique urbaine

Action 36 : Animer un groupe de travail dédié « transport de marchandises et logistique » pour poursuivre la dynamique engagée avec les acteurs du territoire.

La Ville de Santes souhaite intégrer ce groupe de travail en tenant compte de la présence du Port de Santes sur son territoire et donc des problématiques liées au transport.

Action 40 : Promouvoir la multimodalité, les infrastructures alternatives à la route existante ou à venir et les solutions logistiques optimisées.

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022

Bien que la voie d'eau doit être une solution de transport des marchandises en alternative au réseau routier, il est aussi important que les projets ne nuisent pas à la préservation de l'environnement et des milieux naturels. En effet, un projet d'aire de retournement des péniches avait été proposé au niveau du Parc de la Deûle pour lequel la Ville est défavorable.

CHAPITRE 5 : Mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions du PDM.

Le suivi des différentes actions et les évaluations du PDM présentent un intérêt particulier pour la Ville de Santes qui souhaiterait avoir connaissances des modalités qui seront mise en œuvre (tableau de bord avec fréquence de suivi) et se propose d'être un relais pour le territoire des Weppes (ex : mise à disposition de salles pour les réunions, diagnostic, ...).

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques.

Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques et/ou demandes de modifications listées ci-dessus, et émet un avis **défavorable**, au vu de nos nombreuses remarques et réserves, et dans l'attente d'en discuter avec l'exécutif de la MEL.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. Frédéric MARESCAUX, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazi

Certifié exécutoire : 29 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publié le : 29 novembre 2022





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°2

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

RECENSEMENT DE LA POPULATION - Désignation du coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le recensement de la population de la ville de Santes se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

La mission de coordination du recensement ayant été assurée par Madame Katy LENNE lors du dernier recensement, il est proposé de confier à nouveau cette mission à cette agente.

La commune doit par ailleurs recruter 10 agents recenseurs contractuels.

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Journée de Formation		40 €
Journée de repérage		60 €
Feuille de logement	1,40 € (version papier)	1,80 € (version internet)
Bulletin individuel		0,80 €
Indemnités forfaitaires de déplacement		30 €

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Katy LENNE en tant qu'agente coordonnatrice du recensement 2023 ;
- **Approuve** la création de 10 emplois non-titulaires pour assurer la campagne de recensement ;
- **Approuve** les conditions de rémunérations telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°3

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 sera voté à la fin du premier trimestre afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (dotations, base d'imposition,...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-après :

Budget	Chapitre (Dépenses)	Désignation	Rappel budget 2022	Montant autorisé (Maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3 788 236,40 €	947 059,10 €

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour le budget principal et dans les limites fixées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART
Contre : 0 voix

Abstentions : 6 M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°4

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE (A.E.S.H) POUR LES ETUDES
SURVEILLEES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un maximum de deux vacataires (A.E.S.H) pour effectuer l'accompagnement des élèves durant le temps des études surveillées des Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 16h à 18h30 pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un maximum de deux vacataires durant les périodes scolaire (hors vacances et jours fériés) ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation effectuée à l'occasion des études surveillées :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,99 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS62039 59014 LILLE Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours/mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°5

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que des écritures correctives au budget primitif 2022 sont nécessaires et qu'il convient aussi d'apporter des ajustements budgétaires dans la section Fonctionnement et propose la décision modificative suivante sur le budget Commune :

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT	041	21318	77842,02 €	041	2031	116873,52 €
		21311	15104,14 €			
		21312	8736,00 €			
		21538	15191,36 €			
		21318	108,00 €		2031	108,00 €
	042	68	3036,53 €	040	28031	3036,53 €
040	1641	407,65 €	042	6688	407,65 €	
FONCTIONNEMENT	014	739115	+ 367,09 €			
	011	6288	- 367,09 €			
	011	6088	- 5000,00 €			
	65	6574	+ 5000,00 €			
	68	6817	+ 401,00 €			
	67	678	- 401,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise les modifications budgétaires listées ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°6

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Délibération concernant l'annulation d'écritures d'amortissement effectuées à tort.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature budgétaire M14;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) nous demande d'annuler les écritures d'amortissement effectuées à tort sur les frais d'études.

Cela concerne les fiches inventaires suivantes :

2016-36, 2018-32, 2020-1019-05, 2020-1019-05-2, 2020-1019-15, 2020-1019-21 et 2020-1019-33.

Monsieur le Maire demande au Comptable public d'enregistrer les écritures suivantes :

Débit 28031 / Crédit 1068 pour un montant total de 3879,36 € décomposé comme suit :

1200,00 € sur la fiche 2016-36
1904,00 € sur la fiche 2018-32
232,00 € sur la fiche 2020-1019-05
135,84 € sur la fiche 2020-1019-05-2
135,84 € sur la fiche 2020-1019-15
135,84 € sur la fiche 2020-1019-21
135,84 € sur la fiche 2020-1019-33

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la régularisation des écritures d'amortissement ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°7

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

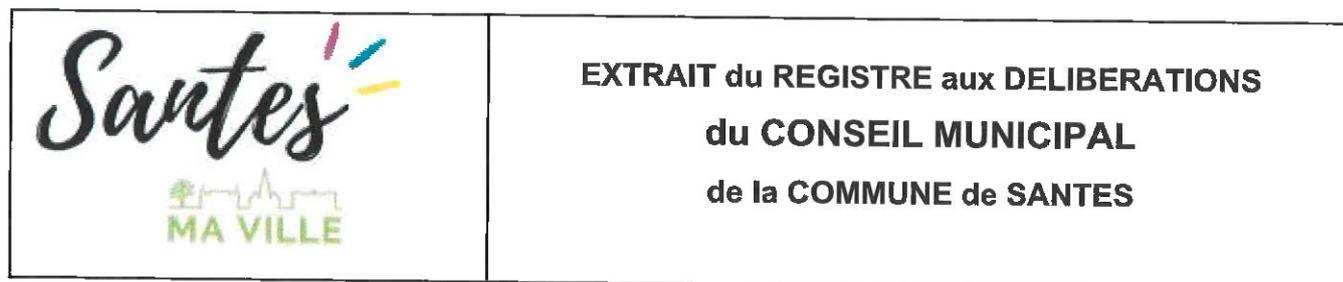


Tableau des effectifs en tenant compte des postes autorisés pour l'année 2023.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé et qui prendra effet le 1er janvier 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Santes, chapitre 012 et articles concernés.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART
Contre : 0 voix

Abstentions : 6 M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°8

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TERRAIN
D'ENTENTES"**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'association "Terrain d'ententes" créée en 2022 bénéficie de la mise à disposition du terrain situé à l'arrière du Centre Arts&Loisirs, ayant pour objet des actions en faveur du Développement Durable et du plan "Nature en ville".

Afin de permettre à l'association d'aménager le terrain dédié au jardin partagé.

Monsieur le Maire, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €

Cette somme sera imputée sur le budget 2022 (art. 6574 Subventions de fonctionnement aux associations).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°9

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE DE SANTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'association "Harmonie de Santes" souhaite renouveler l'ensemble des tenues des musiciens.
Vu le coût élevé de cette opération, l'association a sollicité la mairie afin d'obtenir une aide.

La présence et l'engagement dont fait preuve cette association aux différentes manifestations communales mérite un accompagnement de la commune

Monsieur le Maire, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 378, 80 € qui correspond à la moitié du montant de la dépense

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 378,80 €

Cette somme sera imputée sur le budget 2022 (art. 6574 Subventions de fonctionnement aux associations).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours susdits et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°10

N° de feuillet : 4

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Délibération concernant le débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les **contrats prévoyance** leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, prévoient l'obligation

Ainsi l'**ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022** rendent obligatoire la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros,
- **1^{er} janvier 2026** pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Le débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- **Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé** : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- **Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance** : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette **participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents**. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le débat portera sur les points suivants :

- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Le niveau de participation de la collectivité et ses implications ;
- La mise en place de critères de différenciation en fonction de la catégorie, de l'âge etc.
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Atteste de la tenue du débat sur la mise en œuvre obligatoire de la protection sociale complémentaire.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BELABBES Hiazed





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°11

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

AIDE A LA FORMATION GENERALE BAFA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le BAFA permet à des jeunes dès 16 ans de travailler auprès des enfants et adolescents pendant les temps de vacances scolaires et donc de les aider financièrement dans leurs projets personnels, tel que la poursuite de leur cursus scolaire, le passage du permis, ...

Pour pouvoir encadrer les accueils de loisirs, la commune privilégie des personnes ayant passé au moins la formation générale du BAFA. Cette formation a un coût s'élevant à environ 350.00 €.

Cependant certaines familles sont dans l'impossibilité de payer cette somme, et des jeunes pourtant motivés à travailler dans l'animation se trouvent bloqués dans leur projet.

Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes à la formation générale BAFA, la Commune de SANTES a décidé de mettre en place le dispositif « Aide à la formation générale BAFA » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide de financement pour la première partie de son BAFA, en contrepartie d'un engagement citoyen à encadrer un accueil de loisirs un minimum de 5 jours dans le cadre de son stage pratique.

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans ou plus
- Résider sur la commune
- Ne pas posséder une équivalence au BAFA
- Accepter de passer par un organisme choisi par la commune
- S'engager à travailler 5 jours dans le cadre du stage pratique bénévolement pour la commune dans l'année du passage de la formation générale
- S'engager à travailler dans les 2 ans du passage de la formation générale, un minimum de 15 jours pendant les accueils de loisirs d'été et de 10 jours lors

La formation générale BAFA s'élevant à environ 350.00 € (tarifs 2022/2023), le montant de l'aide apporté par la commune s'élèvera à 340.00 € versé directement à l'organisme choisi.

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la formation générale au BAFA
- Fixe le montant maximum de l'aide à la somme de 340,00 €
- Approuve le règlement du dispositif, joint en annexe,
- Approuve le contrat d'engagement entre la commune et le bénéficiaire
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 011, article 611

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART
Contre : 6 voix M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré le 15 mars 2023, mois et an que dessus et
le présent extrait est conforme au registre.
Le Maire
M. BELABBES Randa



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°12

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL (Annule et Remplace la
délibération 2022-09 n°14).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles;

Vu la délibération 2021-04 N°15 du 10 avril 2021 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AT 0110;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale fixée à 210 000,00 €/HT en date du 14 novembre 2022,

Vu le courrier de la préfecture en date du 17 novembre 2022 invalidant la délibération 2022-09 n°14 du 29 septembre 2022;

La commune de Santes est propriétaire de la parcelle AT 0110 (ancienne déchetterie) d'une contenance de 2396 m² situé à l'entrée de la rue du Pilloy.

Dans le cadre de l'extension de la ZAC du Blanc Balot et du raccordement des voiries à l'avenue des sports, le choix avait été fait de vendre la parcelle AT 0110 afin d'y construire des logements locatifs.

La commune cède le prix de la parcelle AK 0110 d'une contenance de 2396 m² à 260 000,00 €.

Pour rappel, la commune de Santes est toujours déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU.

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle AT 0110 à la société
TISSERIN HABITAT - SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour la somme de
260 000,00 €

de signer tous les documents relatifs à la présente vente.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. HIAZED BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
M. BELABBES HIAZED



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°13

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION "L'ABEILLE NOIRE DES WEPPE" POUR L'INSTALLATION DE RUCHES.

Dans le cadre de la politique de développement durable et de maintien de la biodiversité sur le territoire de la commune de Santes, il est nécessaire de conclure des partenariats.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition sur le terrain situé derrière le Centre Arts&Loisirs avec Madame HOUCKE représentant l'association "L'Abeille Noire des Weppes"

L'Abeille Noire des Weppes s'engage :

- A assurer l'entière gestion des ruches
- A assurer l'entretien du terrain mis à disposition

La mise à disposition du terrain sera consentie pour une durée de quatre années.
Elle est renouvelable de manière expresse pour la même durée par la conclusion d'une nouvelle convention conclue au moins 2 mois avant l'échéance de la présente convention.

Sur ces bases, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
M. BELABBES



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°14

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022
Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "TERRAIN D'ENTENTES".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'association "Terrain d'ententes" utilise le terrain situé à l'arrière du Centre Arts&Loisirs afin d'y développer des actions en faveur du Développement Durable.

Ce lieu est ouvert aux habitants dans le respect du règlement intérieur de l'association.

Afin de sécuriser l'utilisation du terrain, une convention de mise à disposition est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°15

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CONTRAT DE FOURNITURES DE SIGNALITIQUE URBAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin d'optimiser et développer la communication sur l'ensemble du territoire communal, la Mairie s'est rapprochée de la société 3D AFFICHAGE.

Cette dernière propose l'installation de 14 mobiliers urbains de 2m² double face (1 face pour 3D affichage et 1 face pour la ville) et 1 mobilier double faces pour la ville.

La société mettra également à disposition 9 corbeilles avec cendrier et 5 cendriers.

Le présente convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de la pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 21 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART
Contre : 6 voix M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile
Abstentions : 1 M. BRAME Philippe
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. BELABBES

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022
Publié le : 30 novembre 2022





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie
EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. Gilles GUERLET

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-11 n°16

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 30 novembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET Agora

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que des écritures correctives au budget primitif 2022 sont nécessaires et qu'il convient aussi d'apporter des ajustements budgétaires dans la section Fonctionnement et propose la décision modificative suivante sur le budget Commune :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673	-58,00 €			
68	6817	+58,00 €			
TOTAL :		0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise les modifications budgétaires listées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid

